

Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du mardi 30 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 26 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : 10**Votants:** 12**Sont présents:** Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Cindy PETITJEAN, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER**Représentés:** Jean-Pierre CHAMBERT, Yves ROTTE**Excuses:** Dimitri BERTHELIN, Justine MAILHE**Absents:****Secrétaire de séance:** Nadine DODEMAN**1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2024**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: EFFACEMENT DETTES AU 12/12/2023 - PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR BUDGET ASSAINISSEMENT - DE 2024 003

POUR : 0

CONTRE : 12

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212-29 et R.1617-24,
Vu la demande d'admission en non valeur de produits irrecouvrables arrêtée et présentée au 12/12/2023 par le comptable public du centre des finances de Villefranche de Rouergue sur le budget assainissement,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le comptable public propose l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes, arrêtées à la date du 12 décembre 2023.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, celles-ci sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable public.

- exercice 2019: budget assainissement : 57.85 €,

- exercice 2020: budget assainissement : 62.60 €,

- exercice 2021: budget assainissement : 77.85 €,

- exercice 2022: budget assainissement : 67.35 €,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- refuse l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 265.65 €, en raison de :

- de leur faible montant, ce qui témoigne d'un manque de volonté du débiteur,
- du risque de reconduction systématique de la démarche sur les créances à venir.

- sollicite le service recouvrement du SCG de Villefranche de Rouergue pour maintenir les poursuites en vue du recouvrement des créances.

3. Objet: BATIMENT ECOLE PUBLIQUE / CREATION DE SANITAIRES. RENOVATION DU LOGEMENT ET REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE : DESIGNATION MAITRE D'OEUVRE - DE 2024 004

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1414-1 à L1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2123-1,

Considérant l'étude énergétique comparative du BET Alizé réalisée dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école,

Le rapport de l'étude énergétique comparative menée par le BET Alizé de Lunac (12) présente des configurations de chauffage pouvant être mises en œuvre dans le cadre de la rénovation de l'école publique de Sanvensa avec la création de sanitaires supplémentaires et la réhabilitation du logement au 1^o étage du bâtiment. Madame le Maire précise que l'enveloppe estimative de l'opération est de 230 000 € HT.

Elle indique qu'il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour l'exécution des travaux, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le cabinet d'architecture Marty - Villefranche de Rouergue - taux de référence 13 % / taux de base 7.6 %,
- de retenir le bureau d'études Alizé - Lunac - taux 2.9 %,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de l'opération,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

4. Objet: PROGRAMMES TRAVAUX REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX : CANTINE / GARDERIE SCOLAIRES ET ECOLE PUBLIQUE - VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DE 2024 005

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron 2021-2026,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération DE_2022_002 du 25/01/2022 portant validation de programme de travaux de réhabilitation de la cantine scolaire et garderie, et de plan de financement prévisionnel,

Considérant l'arrêté préfectoral n°11 du 20/05/2022 portant attribution de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2022,

Madame le Maire expose :

Dans sa politique d'aménagement et d'attractivité de son territoire, la municipalité de Sanvensa a souhaité, ces dernières années, valoriser et redynamiser ses équipements et infrastructures en réponse aux orientations et actions menées par le gouvernement.

En s'appuyant des stratégies d'accompagnement retenues dans le cadre du Contrat de Relance de la Transition Ecologique (C.R.T.E.) pour l'Etat et du Contrat Territorial Occitanie (C.T.O.) pour la Région, notre collectivité s'oriente vers deux programmes de travaux :

- programme 1 - "Travaux cantine et garderie scolaires":

- composante 1 : rénovation et redistribution des espaces cantine et garderie,
- composante 2 : rénovation cuisine.

- programme 2 - "Travaux école publique":

- composante 1 : rénovation école avec création de sanitaires supplémentaires,
- composante 2 : rénovation du logement à l'étage de l'école,
- composante 3 : rénovation installation chauffage école avec mise en place d'une chaudière collective à granulés de bois (chauffage + eau chaude) raccordée sur les deux immeubles : "cantine / garderie scolaires" et "école publique".

Madame le Maire souligne la complémentarité des deux opérations et donne l'approche financière globale :

PRESENTATION DU CHIFFRAGE ESTIMATIF		Coût projets	dont performance énergétique	
Programme 1	Cantine - garderie	Travaux bâtiment	517 452 €HT	174 999 €HT
		Travaux cuisine	54 437 €HT	0 €HT
		Total prog 1	571 888 €HT	
Programme 2	Ecole publique	Ecole	110 698 €HT	99 619 €HT
		Logement	127 982 €HT	28 160 €HT
		Chaufferie mutualisée	115 425 €HT	0 €HT
		Total prog 2	354 105 €HT	127 779 €HT
TOTAL TRAVAUX Programmes 1 et 2		925 993 €HT	302 778 €HT	

Après avoir rappelé le plan de financement prévisionnel de la 1^o programmation de travaux et l'attribution d'une aide au titre de la DETR 2023, Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel englobant les 2 opérations :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Financiers	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépenses éligibles	Financement	
Etat	DETR- phase 1	Coût présenté	406 290 € HT	40%	162 516 €	17,6%
	Fonds vert "Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics" ou autre (1- phase 2)	Total projet - coût présenté à la DETR	519 703 € HT	40%	207 881 €	22,4%
	ADOME	Productible ENR chaufferie biomasse	37,61 MWh/an	21 €/MWh/an * 20 ans	15 796 €	1,7%
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique	Dépenses performance énergétique école 99619 €HT + cantine/garderie 174999 €HT	274 617 € HT	25%	50 000 €	5,4%
	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Dépenses performance énergétique logement	28 160 € HT	30%	8 448 €	0,9%
	Aide régionale au développement des chaufferies biomasse	Chaufferie mutualisée ENR	115 425 € HT	30%	34 627 €	3,7%
Département	#2.7 Fonds de soutien aux territoires	Ecole	110 698 € HT	15%	16 605 €	1,8%
		Cantine / garderie	571 888 € HT	30%	120 000 €	13,0%
		Chaufferie mutualisée ENR	115 425 € HT	15%	17 314 €	1,9%
	#2.8 Politique départementale de l'habitat	logement	127 982 € HT	30%	38 395 €	4,1%
Auto-financement					254 411 €	27,5%
Ensemble					925 993 €	100,0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- dit que les travaux commenceront dès notification des arrêtés attributifs de subvention,
- autorise Madame le Maire à engager les formalités et signer tous les documents afférents au bon déroulement de l'opération,
- dit que des crédits nécessaires à la 1^o programmation de travaux ont été inscrits au budget principal 2023 et seront reportés sur l'exercice 2024,
- dit que les crédits nécessaires à la 2^o programmation de travaux seront inscrits au budget principal 2024.

5. Divers :

- Loi PERP / accélération transition écologique : recensement des projets en cours d'étude via la communauté de communes OAC à la demande de l'Etat,

- Demande d'inventaire des ponts sur la commune pour mise en conformité : se rapprocher des services du Département (Aveyron Ingénierie) pour assistance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2024

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 12/03/2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 12/03/2024

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Monsieur Jean-Pierre FABRE (secrétaire de séance)

